

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 01/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PASTACORP (ex RCL - RIVOIRE)

8 RUE DE LA JUSTICE
60138 Chiry-Ourscamp

Références : IC-R/0308/23-JUD
Code AIOT : 0005101032

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2023 dans l'établissement PASTACORP (ex RCL - RIVOIRE) implanté 8 rue de la Justice 60138 Chiry-Ourscamp. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le contexte actuel de sécheresse, l'inspection réalise des contrôles sur les installations classées afin de veiller aux respects de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction en période de sécheresse et de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse. L'arrêté du 17 juillet indique que les Installations classées pour l'environnement disposant d'un arrêté préfectoral sécheresse qui prescrit les mesures découlant des études technico-économiques doivent appliquer les mesures prescrites par cet arrêté. La société PASATACORP doit donc appliquer les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PASTACORP (ex RCL - RIVOIRE)
- 8 rue de la Justice 60138 Chiry-Ourscamp
- Code AIOT : 0005101032
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement PastaCorp à Chiry-Ourscamp est spécialisé dans la fabrication de pâtes alimentaires sous les marques Lustucru et Rivoire et Carret.

Les axes de consommations d'eau du site, captée dans le sous-sol par forage, sont les suivants :

- usage pour le process : utilisation d'eau afin de réaliser la matière première (pâtes et semoules) et lavage des moules ;
- sanitaires ;
- utilités : chaufferie, traitement de l'eau des TARs, compresseur ;
- les eaux des moyens de lutte contre l'incendie sont stockées dans un château d'eau d'un volume de 310 m³ géré par la société PASTACORP.

L'établissement PastaCorp de Chiry-Ourscamp est soumis au régime de l'autorisation pour la rubrique ICPE 3642, associée au traitement et à la transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux. Il est également soumis à enregistrement pour la rubrique 1510 et à déclaration (avec ou sans contrôles périodiques) pour les rubriques 2910, 2921 et 2925.

La liste des rubriques ICPE du site a été mise à jour par courrier de donner acte du 29 janvier 2019. Le site n'est pas classé Seveso, mais il est soumis à la Directive IED pour la rubrique 3642.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Adaptation des prélèvements d'eau autorisés en cas de sécheresse	AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.1	/	Sans objet
2	Adaptation des relevés des prélèvements d'eau en cas de sécheresse	AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.2	/	Sans objet
3	Adaptation des prescriptions sur les rejets et de l'autosurveillance	AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Plan d'actions « Sécheresse »	AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.4	/	Sans objet
5	Réduction des prélèvements d'eau	AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société PASTACORP a déjà réalisé sur son site de Chiry Ourscamp plusieurs mesures visant à minimiser la consommation d'eau. On peut noter une nette diminution des prélèvements depuis 2017. La société PASTACORP s'est engagée à rester dans une démarche d'amélioration continue notamment par le changement de la station d'épuration pour laquelle des études de faisabilité sont en cours afin d'intégrer la possibilité de réutiliser les effluents.

L'exploitant doit continuer de mettre en place les mesures de réduction de consommations d'eau lui permettant de respecter les débits de prélèvement maximal journalier de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023.

Un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé ultérieurement à Mme la Préfète afin de remettre à jour les restrictions d'usage de l'eau de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Adaptation des prélèvements d'eau autorisés en cas de sécheresse

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.1							
Thème(s) : Actions nationales 2023, Niveau de référence en prélèvement							
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet							
Prescription contrôlée :							
Ressource utilisée	Nom de la masse d'eau	Code SDAGE masse d'eau	Prélèvement annuel et journalier	Débit de prélèvement maximal journalier (m³/jour)			
				Niveau de gestion sécheresse			
				=> réduction visée de 5 %	Alerte sécheresse => réduction visée de 10 %	Alerte renforcée => réduction visée de 20 %	Crise => réduction visée de plus de 20 %
Puits n°7 (BSS12150G PASTACORP CHIRY-OURSC AMP 00825X0126/P4)	Masse d'eau souterraine du Albien- néocomien captif	FRHG 218	100 000 m³/an et 274 m³/jour (En 2025 : 68 460 m³/an 187 m³/jour)	260 m³/jour	246 m³/jour ou une diminution de 0,103 m³ d'eau par tonne de pâtes produites	219 m³/jour ou une diminution de 0,206 m³ d'eau par tonne de pâtes produites	Plus de 219 m³/jour ou une diminution supérieure à 0,206 m³ d'eau par tonne de pâtes produites
Constats :							
Afin de respecter l'arrêté préfectoral sécheresse du 17 juillet 2023, l'exploitant s'est fixé l'objectif de réduire de 25 % son prélèvement journalier par rapport à la valeur de référence de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023 à savoir 274 m³/j : 25 % de 274 m³/jour représente un prélèvement journalier maximum de 205,5 m³/j. L'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023 impose un prélèvement de moins de 219 m³/j en cas de crise. D'après le relevé de consommation journalière en eau, sur la période du 21 juin au 7 juillet 2023 le site dépasse de manière ponctuelle les prélèvements autorisés. Toutefois, aucun prélèvement au-dessus de 205 m³/j n'est observé depuis le 8 juillet 2023. Lors de l'inspection, l'exploitant a précisé que la limite de consommation autorisée n'est pas dépassée lorsque qu'une moyenne est réalisée sur les prélèvements de la semaine. À noter que le site fonctionne du lundi au vendredi avec un pic en milieu de semaine. Toutefois, il est rappelé à l'exploitant qu'il est nécessaire de respecter les restrictions de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 de manière journalière.							

Observations :

- L'arrêté préfectoral indique un débit de prélèvement maximal de « plus de 219 m³/jour ». Il s'agit d'une erreur dans la mesure où c'est un prélèvement maximum autorisé. Il faut donc comprendre que l'exploitant doit consommer moins de 219 m³/jour en cas de crise.

- D'après le bilan des consommations en m³/an et du ratio en m³/t (par rapport au tonnage produit) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (à fin juin)
Consommation en m ³	79718	64372	53677	59963	60375	57391	27480
Tonnage fabriqué en t	50671	52010	52052	61478	59077	61354	31021
Ratio m ³ /t	1,573	1,238	1,031	0,975	1,022	0,935	0,886

- la consommation la plus importante est observée en 2017 : environ 80 000 m³ maximum ;
- depuis 2020 la consommation annuelle maximale s'élève à 60 000 m³/an ; Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que cette consommation est représentative d'une activité normale.

Or, les restrictions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023 ont été calculées sur un prélèvement annuel de 100 000 m³/an. Afin de rester au plus proche des demandes de restriction des arrêtés ministériels en période de sécheresse, un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé ultérieurement à Mme la Préfète afin de remettre à jour les restrictions d'eau de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023 en fonction des consommations réelles de l'entreprise.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Adaptation des relevés des prélèvements d'eau en cas de sécheresse

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.2

Thème(s) : Actions nationales 2023, Dispositif de mesure totaliseur

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Les installations de prélèvement d'eau sont d'un dispositif de mesure totalisateur. Le relevé des volumes prélevés est effectué journalièrement.

Ces informations font l'objet d'un enregistrement et sont transmises à l'inspection des installations via l'application de télédéclaration GIDAF selon la fréquence suivante :

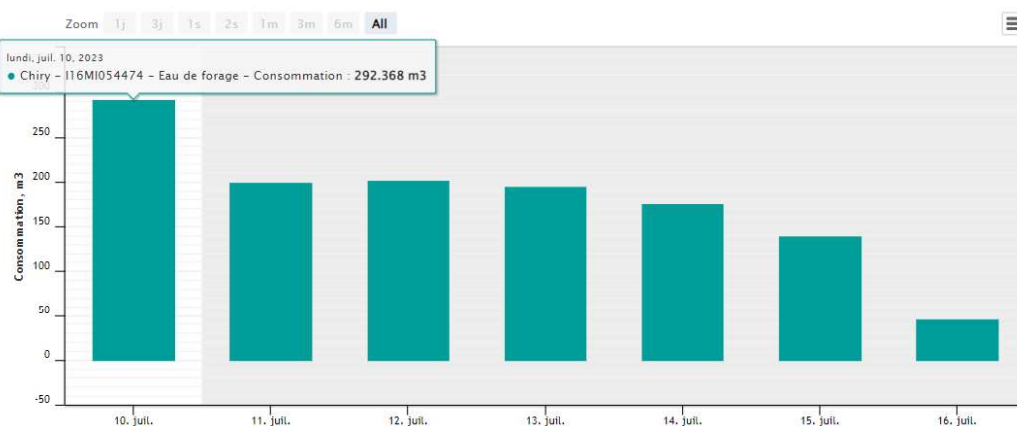
- tous les trois mois en dehors de toute période de « sécheresse » d'application d'un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau ;
- tous les mois lorsqu'un arrêté préfectoral « sécheresse » de restriction des usages de l'eau est en vigueur.

Constats :

Un relevé journalier est en place sur le site via une télé-relève reportée sur le portail Noé3alerto accessible informatiquement. Ce relevé est suivi par le service QHSE. Cet outil permet de déclencher au besoin les actions de recherche et de résolution de fuites en cas de surconsommation.

Un relevé visuel au niveau des compteurs d'eau est également réalisé de manière hebdomadaire par la société VEOLIA.

L'exploitant a transmis le niveau de prélèvement des derniers jours avant la visite d'inspection :



Date	m ³
10/07/2023	292.368
11/07/2023	199.401
12/07/2023	202.219
13/07/2023	194.760
14/07/2023	176.325
15/07/2023	139.735
16/07/2023	46.380

D'après l'exploitant, un problème est survenu lors de la télé-relève du 10 juillet 2023 car la consommation affichée ne correspond pas à la consommation réelle de ce jour (comparaison avec le relevé visuel). La société VEOLIA est en cours de diagnostic afin de trouver la cause de ce problème.
Observations : L'exploitant doit créer un compte sur le site https://www.demarches-simplifiees.fr/ afin de transmettre chaque semaine calendaire les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés sur la semaine calendaire précédente et le volume journalier moyen prévisionnel prélevé et consommé pour les besoins de son installation pour la semaine calendaire en cours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Adaptation des prescriptions sur les rejets et de l'autosurveillance

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.3
Thème(s) : Actions nationales 2023, rejets effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <u>Dès le niveau d'alerte :</u> - L'exploitant vérifie le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements destinés à retenir ou à traiter les effluents pollués ou susceptibles de l'être. <u>Dès le niveau d'alerte renforcée :</u> - L'exploitant mesure la différence de température en amont et en aval de son rejet en s'assurant qu'il y ait un bon mélange de son effluent avec les eaux du cours d'eau. Cette mesure sera réalisée au moins journalièrement. - L'exploitant arrête immédiatement tout rejet d'effluents dont le traitement de dépollution est défaillant. <u>En cas de crise :</u> - Le Préfet peut, en fonction de la situation et de l'importance de la crise, aller jusqu'à l'interdiction des rejets en eau du site. La levée des mesures indiquées ci-dessus sera soit actée par arrêté préfectoral, soit effective à la date de fin de validité de l'arrêté préfectoral actant le franchissement de seuil.
Constats : Le traitement des eaux est réalisé avec une station d'épuration appartenant à l'entreprise. Celle-ci est gérée par la société Veolia Eau et suivi par Pastacorp mensuellement. Pastacorp est alerté par Veolia en cas d'incident. L'exploitant a indiqué qu'aucun incident n'est à noter depuis le début de la sécheresse. En cas de pollution accidentelle, les eaux peuvent être envoyées dans un bassin tampon pour être traitées avant rejet au milieu récepteur. Le site a pour projet de changer la station d'épuration de la société. Des études de faisabilité sont en cours dans lesquelles sont intégrées la possibilité de réutiliser les effluents. Prescription inadaptée : La température des effluents est vérifiée en amont de son rejet de manière journalière. Toutefois, cette mesure n'est pas réalisée en aval. Compte tenu de la distance entre la STEP et le rejet dans la rivière, la prise de température en aval n'est pas possible ni représentative. Un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé ultérieurement à Mme la Préfète afin de remettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Plan d'actions « Sécheresse »

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.4		
Thème(s) : Actions nationales 2023, Mesures afin de respecter les niveaux de prélèvement		
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet		
Prescription contrôlée : [...] Les mesures d'économie d'urgence sont les suivantes :		
Niveau de gestion sécheresse	Mesures génériques	Mesures spécifiques PASTACORP
Vigilance renforcée sécheresse	Information du personnel du seuil sécheresse Sensibilisation sur les économies d'eau et sur les risques liés à la manipulation de produits susceptibles d'entraîner une pollution des eaux Suivi quotidien des consommations d'eau.	1. Interdiction de réaliser des tests Incendie 2. Limitation des opérations de maintenance pouvant générer des "surconsommations" (nettoyage et/ou désinfection de réservoirs type château d'eau, ballons ECS, résines d'adoucisseur, bacs à sel, purges manuelles...) 3. Diffusion d'un message de sensibilisation aux employés pour renforcer leur vigilance lors des usages sanitaires et en production
Niveau de gestion sécheresse	Mesures génériques	Mesures spécifiques PASTACORP
	Interdiction d'arroser les pelouses et de laver des véhicules de l'établissement Réduction au strict minimum des prélèvements d'eau nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'installation	4. Fermeture du robinet de puisage extérieur situé côté SEMOULERIE et desservant la lance de lavage des quais de livraison 5. Fermeture de la lance de lavage extérieure au niveau du local de la société TFN
Alerte sécheresse	Affichage dans les locaux d'exploitation de consignes spécifiques rappelant au personnel : – les règles élémentaires à respecter afin d'éviter les gaspillages d'eau ; – les risques de pollution accidentelle. Interdiction de laver à grandes eaux les sols extérieurs sauf pour raison de sécurité ou de salubrité	Actions 1 à 5 complétées par : 6. Arrêt de l'utilisation des pistolets/lances de lavage pour nettoyer les lignes "Couscous" (protocole spécifique à définir) 7. Mise en place d'un protocole spécifique de nettoyage des sols (nettoyage à sec sans auto-laveuse)
Alerte sécheresse renforcée.	Étude des modifications à apporter au programme de production afin de privilégier les opérations les moins consommatrices d'eau et celles générant le moins d'effluents aqueux polluants, pour aboutir à une diminution des prélèvements d'eau, sauf en cas d'impossibilité dûment motivée pour des raisons techniques ou de sécurité	Actions 1 à 7 complétées par : 8. Ajustement du planning de production : - réduction du nombre de changement de moules - regroupement des cycles de pâtes aux œufs pour limiter les NEP ou suppression temporaire des pâtes aux œufs - regroupement des cycles de pâtes à la tomate pour limiter les NEP ou suppression temporaire des pâtes à la tomate
Crise sécheresse	Possibilité pour la Préfète d'interdire les prélèvements d'eau du site	Mesures définies dans l'arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau et plaçant le bassin versant en niveau de crise

Constats :

Les mesures d'économie d'urgence mises en place par l'exploitant sont les suivantes :

1. Les tests incendie ne sont pas réalisés en période de sécheresse.
2. Les nettoyages générant des surconsommations sont réalisées en avril/mai avant les périodes de sécheresse.
Le nettoyage du ballon de chaufferie est réalisé seulement en cas d'incident mais pas de manière préventive.
Les résines d'adoucisseurs sont régénérées deux fois par semaine mais la maintenance annuel n'est pas réalisée en période de sécheresse.
Le bac à sel (osmoseur) a été changé en 2022 afin de réduire les consommations d'eau.
Les purges manuelles sur les outils de production sont seulement réalisées en cas d'incident.
3. Le service HSE a réalisé un affichage dans les locaux d'exploitation :



A compter du 21 juin 2023 :
Passage en **CRISE SECHERESSE**
Soit une consommation maximale autorisée de 205 m³ d'eau/jour

Le 21/06/2023

Des rappels sont faits lors des réunions hebdomadaires sur les règles élémentaires à respecter afin d'éviter le gaspillage de l'eau et les risques de pollution accidentelle.

4 et 5. Le robinet et la lance nécessaire au nettoyage des camions de livraison ont été fermés depuis la dernière crise sécheresse en 2022.

6. Un changement de la brosse mécanique est réalisé en aout 2023 afin d'optimiser le nettoyage manuel.

Une optimisation du planning est réalisée en période de sécheresse afin d'arrêter le moins possible le cycle de production nécessitant un nettoyage complet du système.

Toutefois, lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué qu'il était dans l'impossibilité d'arrêter l'utilisation des lances pour nettoyer les lignes couscous. Cette prescription est inadaptée car la mesure proposée n'est pas possible à mettre en œuvre au vu du produit fabriqué.

7. Le changement de l'auto-laveuse est réalisé avant la fin de l'année 2023 afin réduire la consommation en eau.

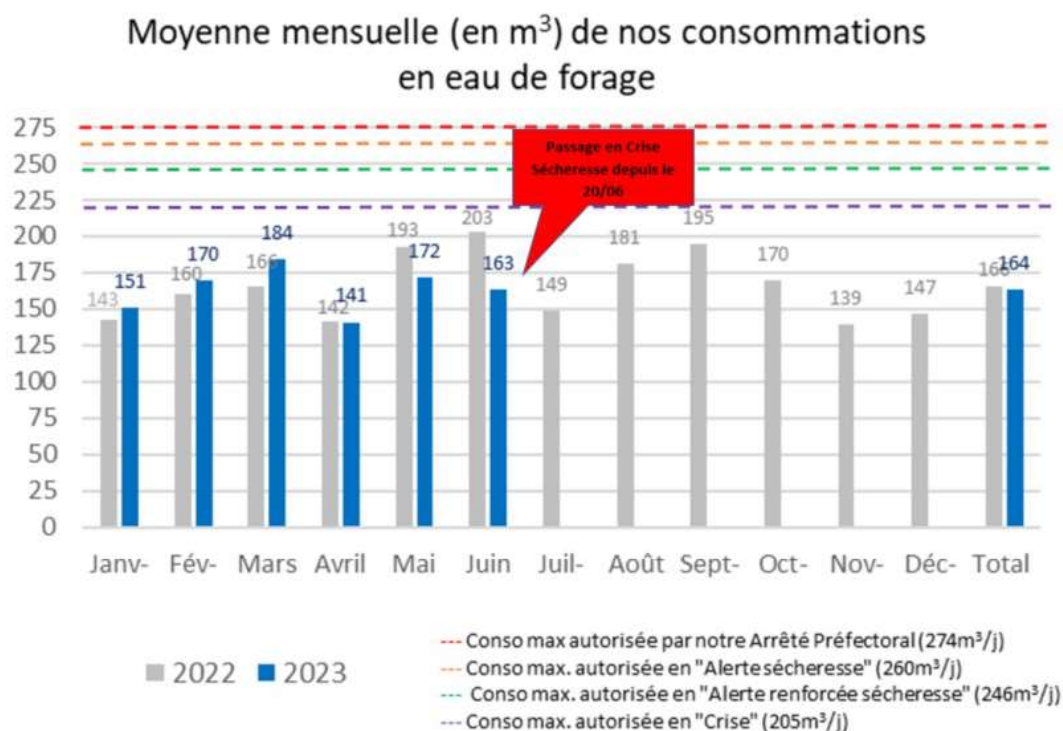
Les mesures suivantes sont appliquées en période sécheresse :

- balais et aspiration avant un nettoyage final avec de l'eau ;
- nettoyage à l'eau seulement en production et pas plus de 2 heures par jour.

Toutefois, lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué qu'il était dans l'impossibilité d'arrêter l'utilisation de l'auto laveuse d'un point de vue sanitaire. Cette prescription est inadaptée car la mesure proposée n'est pas possible à mettre en œuvre au vu des normes sanitaires agro-alimentaire.

8. L'exploitant a indiqué que la production de pâtes aux œufs et aux tomates était arrêtée pendant les périodes de sécheresse.

L'exploitant a réalisé graphique permettant de comparer ses consommations des mois de sécheresse par rapport à celles des mois précédents :



On note une légère baisse de consommations depuis juin 2023. L'exploitant a précisé que les périodes de production les plus importantes sont d'avril à octobre.

Observations :

Un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé ultérieurement à Mme la Préfète afin de remettre à jour les prescriptions inadaptées de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Réduction des prélèvements d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/01/2023, article 2.4	
Thème(s) : Actions nationales 2023, Actions pérennes de maîtrise et de réduction des consommations en eau	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place, en période normale de fonctionnement, des mesures d'économie d'eau et de limitation des rejets afin de diminuer de 5 % d'ici 2025 les prélèvements d'eau avec pour référence le ratio d'eau consommée en m ³ /tonne de produits finis fabriqués en 2019 et qui était de 1.03 m ³ /t - ce qui porte à une consommation en eau de maximum de 0.978 m ³ /t ou 68 460 m ³ /an.	
Description de la mesure – Volet MANAGER	Date de fin prévue
Formalisation de la politique de l'eau et de l'équipe référente	31/03/2023
Sensibilisation sur le sujet de l'eau des équipes et des nouveaux arrivants	31/03/2023
Mise en œuvre et suivi d'un plan d'actions Eau	31/03/2023
Description de la mesure - Volet CONNAÎTRE	Date de fin prévue
Détermination de la consommation réelle liée à l'Eau Ingrédient : vérification de la possibilité de récupérer les données affichées sur les débitmètres	31/03/2023
Vérification de la fiabilité du compteur situé sur l'appoint en eau froide adoucie de la production ECS (eau chaude sanitaire), ainsi que la qualité de la transmission des données. En cas de dysfonctionnement avéré, remplacement du compteur.	31/03/2023
Pose de compteurs supplémentaires avec télé-relève au niveau du bâtiment TFN et de la lance de lavage extérieure côté Semoulerie	31/03/2023
Dépose des postes d'eau inutilisés pouvant être à l'origine d'une fuite (sans création de bras mort) : - douches et WC/urinoirs hors-service dans les vestiaires/sanitaire du personnel - robinet de puisage situé à l'extérieur côté TFN	31/03/2023
Cartographie des réseaux d'eau : eau filtrée, eau adoucie, eau osmosée, eau chaude sanitaire, eau glacée, circuit eau surchauffée, circuit vapeur	31/03/2023
Description de la mesure - volet RÉDUIRE	Date de fin prévue
Remplacement du pistolet de lavage situé à côté du local Lave-Moules défaillant	31/12/2022
Formalisation des opérations de nettoyage de ligne (hors NEP) en évaluant la quantité d'eau consommée.	31/03/2023
Pour les lignes Q, R et T, remplacement des pistolets classiques par des pistolets plus économes équipés de buses 15 L/min.	31/12/2022
Réduction des consommations d'eau liées aux NEP* (lignes A, B, D, E, F, G et N) : tests pour évaluer la possibilité de réduire encore les consommations liées aux NEP* tout en conservant une bonne qualité de lavage (raccourcissement des temps de rinçage notamment selon le suivi d'indicateurs physico-chimique et bactériologique)	31/03/2023
Adaptation de la lance de lavage située à l'extérieur, côté Semoulerie, et utilisée pour le nettoyage du quai de déchargement de la semoule de blé dur : - raccordement cette lance de lavage sur le réseau d'Eau Filtrée (actuellement sur Eau Adoucie) et pose d'un pistolet de lavage équipé d'une buse 15 L/min. - pose d'un compteur sur le piquage d'alimentation de ce poste utilisateur (avec télé relève).	31/03/2023

Description de la mesure - volet RÉDUIRE	Date de fin prévue
étude pour une alimentation de ce point d'eau avec de l'eau recyclée	
Pose d'un pistolet de lavage équipé d'une buse 15 L/min pour le nettoyage du quai de déchargement de la semoule de blé dur. Pose d'un compteur sur le piquage d'alimentation de ce poste utilisateur de la lance de lavage située à l'extérieur, côté Semoulerie	31/03/2023
Vérification du bon fonctionnement du bouclage ECS (circulation satisfaisante sur le bouclage ECS et gradient de température inférieur à 5°C entre le départ ECS et chaque boucle ECS) - Pose de capteurs de température sur la production ECS et toutes les boucles ECS avec exploitation des données - Optimisation de l'installation si nécessaire (dimensionnement bouclage, circulateurs, vannes d'équilibrage)	31/03/2023
Réglages ou remplacement de certaines robinetteries dans les vestiaires/sanitaires : - Vérification des temporisations de toutes les robinetteries. Réalisation d'un entretien ou remplacement des éléments défectueux en cas de dérive. - Remplacement des robinetteries de l'atelier Maintenance par des robinetteries temporisées 6 L/min. - Remplacement de la fontaine par un ou deux lave-mains ou condamner 4 jets sur 6, sans générer de bras mort., dans les Vestiaires Maintenance Hommes - Remplacement des robinetteries mitigeuses de type "monocommande" par des robinetteries mitigeuses temporisées équipées de butée de température dans les vestiaires	31/03/2023
Optimisation du rendement de l'osmoseur en chaufferie : - Action sur la pression de fonctionnement de l'osmoseur - Remplacement des membranes par un modèle plus performant - Installation d'un kit interne de recyclage	31/03/2023
Description de la mesure - volet RÉUTILISER	Date de fin prévue
Utilisation de l'eau de rinçage final d'une NEP comme première eau de rinçage de la NEP* suivante	Déjà fait.
Mise en place d'un système de récupération de la vapeur perdue (extraite au niveau des cuiseurs des lignes dédiées au couscous Q / R / T et au niveau du pasteurisateur de la ligne N) pour la réintégrer dans les batteries destinées au séchage des pâtes, à la place d'une partie de l'eau surchauffée	Étude faisabilité pour 31/03/2023
Réinjection de l'eau de régénération des adoucisseurs osmoseurs (Dalkia) dans l'eau de régénération des adoucisseurs principaux : création d'un réseau reliant la saumure des adoucisseurs Dalkia situés en amont immédiat de l'osmoseur de la chaufferie (Dalkia) à ceux principaux (Véolia Eau) qui servent de sécurité/secours en cas de dysfonctionnement de ce dernier	31/03/2023
Description de la mesure - volet RECYCLER	Date de fin prévue
Recyclage de l'eau de trempage et/ou lavage des moules	Étude faisabilité pour 31/03/2023
Recyclage des eaux usées issues des systèmes de traitement d'eau : - mise en place d'un système de collecte de ces eaux usées vers une cuve de récupération - Installation d'une unité de recyclage (type Osmose inverse) pour alimenter les usages suivants : - appoint des TARs - lavage des quais SEMOULERIE - lavage du filtre à sable - régénération des adoucisseurs Étude pour alimenter également cette cuve de récupération en eau de pluie, récupérée à partir de la toiture de l'usine.	Étude faisabilité pour 31/03/2023

Constats :

Un échéancier a été réalisé par l'exploitant sur la base de l'étude technico-économique. Le plan d'action présent en annexe 1 rend compte des actions qui ont été réalisées et les nouvelles échéances concernant celles qui n'ont pas pu être traitées.

Le tableau ci-dessous, réalisé par l'exploitant, permet de constater que depuis 2015, le site a réalisé une économie importante sur le ratio d'eau consommée en m³/tonne de produits fabriqués. Les objectifs d'une consommation en eau de maximum 0.978 m³/t ou 68 460 m³/an fixés pour 2025 sont déjà respectés depuis 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (à fin juin)
Consommation en m ³	79718	64372	53677	59963	60375	57391	27480
Tonnage fabriqué en t	50671	52010	52052	61478	59077	61354	31021
Ratio m ³ /t	1,573	1,238	1,031	0,975	1,022	0,935	0,886

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Suivi des actions Etude technico économique de l'eau

Date de mäj : 17/07/2023

Année du constat	Description de l'anomalie / Constat	Description de l'action à mener	Resp. de l'action	Date de fin prévue	Date de fin réelle	Etat d'avancement de l'action	Commentaires
2022	La politique de gestion de l'eau au sein de l'usine est à formaliser. Elle doit définir les axes directeurs d'une meilleure gestion de l'eau et les objectifs de l'usine. Elle doit être formalisée au sein d'un document officiel type "Politique/stratégie de l'eau". Ce document doit comprendre : - L'engagement à se conformer aux exigences auxquelles l'organisation souscrit concernant l'utilisation et la consommation (objectifs internes) - L'engagement à soutenir l'achats de produits et de services économes en eau - L'engagement à promouvoir les performances en matière d'eau, à tous les niveaux d'activité de l'usine. La désignation "officielle" d'un Référent Eau (ou Responsable de l'Eau) et d'une équipe associée pourrait permettre d'accroître le suivi des sujets relatifs à l'eau. Définir les missions du Responsable Eau et de l'équipe Eau en matière de : - Suivi des objectifs, des performances et des actions menées (utilisation de METRON ?) - Reporting à la direction de l'usine - Animation du système de gestion de l'eau et de l'équipe - Suivi financier du coût de l'eau	Mise en place d'une politique de gestion de l'eau	QHSE	31/03/23	28/03/2023	Fait	Intégration dans la politique QHSE
2022	Prévoir une formation de sensibilisation sur le sujet de l'eau à l'accueil des nouveaux arrivants. Les enjeux du site concernant la réduction des consommations en eau pourront notamment y être présentés. Encourager la communication collaborative en proposant aux employés de suggérer des bonnes pratiques et des idées pour améliorer les performances en matière d'eau. Organiser des événements comme une journée de l'eau ou un challenge "économie d'eau".	Sensibilisation des équipes	QHSE	31/03/23	28/03/2023	Fait	Politique QHSE intégrée au support de formation nouvel arrivant + slide précisant "Fermer les robinets et signaler les fuites"
2022	L'analyse des usages de l'eau nous amène à identifier les usages pouvant être temporairement réduits en période de restriction de consommation, en dehors d'une réduction de l'activité de production. Il est indispensable de quantifier précisément ces usages et de formaliser cette démarche dans une procédure de type "Dispositions temporaires de réduction des consommations d'eau en réponse à l'arrêté complémentaire du 23/09/21".	Mise en place d'une procédure de type "Dispositions temporaires de réduction des consommations d'eau	QHSE	31/03/23		A faire	
2022	L'eau adoucie directement intégrée à la fabrication des différents produits finis est appelée Eau Ingrédient. Actuellement, elle constitue la consommation majoritaire en eau du site (environ 55%). Néanmoins, la consommation exacte n'est pas connue en l'absence de relevés des données des débitmètres situés en amont immédiat des trémies. Vérifier la possibilité de récupérer les données affichées sur les débitmètres. Même si le volume d'eau Ingrédient est directement lié à la recette et donc difficilement compressible, ces relevés présentent plusieurs intérêts : - Afficher précisément la consommation en Eau Ingrédient pour confirmer la faible marge de manoeuvre. - Dédire de ce volume les autres volumes liés au lavage des lignes notamment pour : - Apporter plus de précision au Bilan Hydrique - Affiner le suivi du ratio spécifique LAVAGE - Suivre une éventuelle dérive dans ces usages	Etude à mener sur la possibilité de récupérer les données affichées sur les débitmètres	D. LAVAUD	31/03/2023 31/03/2024		En cours	Action reportée sur 2024 pour investissement
2022	Les relevés concernant le compteur d'appoint en eau froide adoucie de la production ECS ne sont pas cohérents avec les relevés obtenus sur les usages ECS situés en aval.	Vérifier la fiabilité du compteur situé sur l'appoint en eau froide adoucie de la production ECS, ainsi que la qualité de la transmission des données. En cas de dysfonctionnement avéré, établir un devis pour remplacer le compteur.	D. LAVAUD	31/03/23	31/03/23	Fait	Pas de dysfonctionnement observé sur la télérelève
2022	Actuellement, les consommations d'eau du bâtiment exploité par la société TFN ne sont pas comptabilisées de façon indépendante, tout comme la lance de lavage extérieure côté Semoulerie. Même si ces consommations ne représentent pas le poste le plus consommateur, elles sont liées à des usages spécifiques avec une difficulté de maîtrise des comportements des utilisateurs.	Etude pour pose d'un compteur chez TFN et remplacement de la lance de lavage à côté de la semoulerie	D. LAVAUD	31/12/2022 31/07/2023		En cours	Mise en place d'un fichier de relève des consommations en eau pour la zone lavage réception semoulerie et zone TFN lorsque les vannes sont ouvertes (à date vannes fermées car période de sécheresse)
2022	Dépose des postes d'eau inutilisées pouvant être à l'origine d'une fuite : - douche et WC hors-service dans les vestiaires/sanitaires du personnel - robinet de puisage situé à l'extérieur côté TFN	Retirer les douches et/ou WC hors-service (vestiaire Maitrise hommes et régie et anciennement Maitrise Femmes)	D. LAVAUD	31/12/2022 31/12/2023		A faire	Chiffrage à réaliser
2022	Les plans des réseaux existants ne sont pas suffisamment précis pour être qualifiés de plans de récolement, essentiels à la bonne exploitation des installations et la réalisation de travaux, surtout en cas d'absence du personnel technique référent.	Etude avec chiffrage	D. LAVAUD	31/03/23	28/03/23	Fait	Chiffrage de tous les réseaux réalisé. Projet non retenu par la direction
2022	Le pistolet de lavage situé à côté du local LAVE-MOULES était défaillant lors de notre passage (écoulement continu sans actionner la gâchette = nécessité de fermer la vanne en amont). Le débit de fuite était proche de 2 L/min.	Remplacer le pistolet défaillant.	D. LAVAUD	31/12/2022 31/07/2023		En cours	Commande nouveau pistolet
2022	Les procédures de nettoyage des lignes (hors NEP) ne sont pas détaillées. Les quantités d'eau ne sont donc pas précisément définies. Les lignes A, B, D, E, F, G et N sont équipées d'un flexible alimenté en eau adoucie préchauffée permettant le nettoyage de la ligne de façon localisée. Les lignes Q, R et T sont équipées de flexibles et pistolets de lavage alimentés en eau mitigée (eau filtrée et eau chaude sanitaire). Des mesures effectuées sur ces pistolets ont mis en évidence des débits de 20 l/min à 35 l/min. Selon les estimations établies à partir des éléments fournis par le site, les NEP représentent environ 20% des opérations de lavage et 4% de la consommation globale.	Le nettoyage sur les lignes se fait principalement à sec. Essai à réaliser avec un pistolet économe	D. LAVAUD	31/12/2022 31/08/2023		En cours	En cours de chiffrage
2022	La lance de lavage située à l'extérieur, côté Semoulerie, est actuellement raccordée sur le réseau d'eau adoucie. Cela ne présente aucun intérêt dans la mesure où son usage principal est le nettoyage du quai de déchargement de la semoule de blé dur. Cette configuration génère même une surconsommation car elle entraîne une régénération des résines des adoucisseurs plus fréquente.	Poser un pistolet de lavage équipé d'une buse 15 L/min. Etude pour la pose d'un compteur sur le piquage d'alimentation de ce poste utilisateur (avec télérelève).	D. LAVAUD	31/03/23		en cours	-Mise en place d'un fichier de relève des consommations en eau pour la zone lavage réception semoulerie et zone TFN - Coupure de l'arrivée d'eau de ce pistolet en période de sécheresse
2022	Vérification du bon fonctionnement du bouclage ECS	Pose de capteurs de température sur la production ECS et toutes les boucles ECS avec exploitation des données Optimisation de l'installation si besoin	D. LAVAUD	31/03/23		A faire	

2022	Des temporisations et débits excessifs ont été mesurés sur les robinetteries suivantes : RDC - Maintenance : > 25 L/min - robinet manuel sans temporisation Étage - Vestiaires Maintenance Hommes : Robinet temporisé sur vasque ECS : 15 L/min et temporisation proche de 25 secondes Étage - Vestiaires Maintenance Hommes : Fontaine lave-mains ECS à commande au pied : 6 jets de 3 L/min = 18 L/min même en présence d'un seul utilisateur. De plus, des robinetteries non temporisées sont présentes dans certains vestiaires.	Vérifier les temporisations de toutes les robinetteries. Réaliser un entretien ou un remplacement des éléments défectueux en cas de dérive. - Remplacer les robinetteries de l'atelier maintenance par des robinetteries temporisées 6 L/min. - Remplacer la fontaine par un ou deux lave-mains ou condamner 4 jets sur 6, sansgénéraler de bras mort.	D. LAVAUD	31/03/23		en cours	- Entrée maintenance robinet poussoir commandé - réception prévu 529 - Vestiaire: étude en cours
2022	Selon les données fournies par la société DALKIA, le rendement moyen de l'osmoseur desservant les chaudières vapeur est d'environ 68%. Cela signifie que 5407 m3/an de rétentat (et donc d'eau adoucie entrant dans l'osmoseur) sont évacués vers la STEP. Ce volume représente 9% de la consommation annuelle globale du site.	Etude avec le prestataire Dalkia si possibilité d'optimiser les cycles. Remplacement de l'osmoseur	D. LAVAUD	31/03/23	31/12/22	Fait	
2022	Les adoucisseurs situés en amont immédiat de l'osmoseur de la chaufferie (Dalkia) sont alimentés en eau déjà adoucie depuis les adoucisseurs principaux (VEOLIA EAU). Ils servent de sécurité/secours en cas de dysfonctionnement de ce dernier. La qualité de leur eau de régénération (saumure) n'est vraisemblablement pas modifiée lors du passage dans ces adoucisseurs. Elle pourra donc être utilisée pour alimenter les bacs à saumure des adoucisseurs principaux. Cela nécessite une étude du fonctionnement pour caler les cycles de régénérations des différents adoucisseurs	Création d'un réseau reliant la saumure des adoucisseurs DALKIA à ceux de VEOLIA EAU - A étudier avec les 2 prestataires	D. LAVAUD	31/03/2023 31/12/2023		en cours	En cours d'analyse Veolia / Dalk
2022	Les équipements de traitement d'eau situés en amont des installations de production génèrent un volume important d'eau usée, lié à leur mode de fonctionnement et aux cycles de lavage. Selon les données fournies par le site et nos calculs/estimations, les volumes annuels suivants sont évacués vers la STEP à partir de ces équipements : - Filtre à sable sur arrivée générale : 2520 m3 d'eau de lavage soit environ 4% de la consommation annuelle globale du site. - Adoucisseurs principaux : 1464 m3 soit environ 2,5% de la consommation annuelle globale du site. - Osmoseur en chaufferie : 5407 m3 de rétentat soit volume représente 9% de la consommation annuelle globale du site. Au global, ces eaux usées représentent donc plus de 15 % de la consommation annuelle globale du site.	Remplacement de l'osmoseur	D. LAVAUD	31/03/23	31/12/22	Fait	